



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-neuvième session**

Genève, 24-28 janvier 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions****Harmonisation de la terminologie utilisée au 1.9.3 c), au 8.1.2.2 f) et au 8.1.2.3 s) de l'ADN 2021****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)\*, \*\*****Introduction**

1. Le secrétariat de la CCNR souhaite attirer l'attention du Comité de sécurité de l'ADN sur le fait que la terminologie employée dans les versions allemande, anglaise et française du 1.9.3 c), du 8.1.2.2 f) et du 8.1.2.3 s) de l'édition 2021 de l'ADN est fluctuante. Il propose d'harmoniser cette terminologie. Cette proposition est basée sur les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2021/31 et INF.4 de la trente huitième session du Comité de sécurité de l'ADN.

2. Les termes ci-après doivent être harmonisés, dans toutes les langues :

Stillliegen	=	berthing	=	stationnement
Aufenthalt	=	stay	=	séjour

---

\* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/7

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51).



## I. Texte de l'édition 2021 de l'ADN

3. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 1.9.3, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert ou en rouge.

<i>Version allemande du 1.9.3</i>	<i>Version anglaise du 1.9.3</i>	<i>Version française du 1.9.3</i>
c) besondere Vorschriften, in denen bestimmte einzuhaltende Fahrstrecken genannt sind, oder einzuhaltende Vorschriften für das Halten und <b>Stillliegen</b> der Schiffe mit gefährlichen Gütern bei extremen Witterungsbedingungen, Erdbeben, Unfällen, Demonstrationen, öffentlichen Unruhen oder bewaffneten Aufständen;	(c) Emergency requirements regarding routing or <b>parking</b> of vessels carrying dangerous goods resulting from extreme weather conditions, earthquake, accident, industrial action, civil disorder or military hostilities;	c) Des conditions exceptionnelles précisant l'itinéraire à suivre ou les dispositions à respecter pour le <b>stationnement</b> des bateaux transportant des marchandises dangereuses, en cas de conditions atmosphériques extrêmes, de tremblements de terre, d'accidents, de manifestations syndicales, de troubles civils ou de soulèvements armés;

4. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.2 de l'ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert ou en bleu.

<i>Version allemande du 8.1.2.2</i>	<i>Version anglaise du 8.1.2.2</i>	<i>Version française du 8.1.2.2</i>
f) Eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, <b>beim Stillliegen</b> und während des <b>Aufenthalts</b> in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß 9.1.0.52.2);	(f) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, during a <b>stay</b> near to or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.1.0.52.2);	f) une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée durant le chargement, le déchargement ou le <b>stationnement</b> à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.1.0.52.2);

5. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.3 de l'ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert ou en bleu.

<i>Version allemande du 8.1.2.3</i>	<i>Version anglaise du 8.1.2.3</i>	<i>Version française du 8.1.2.3</i>
s) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, Entgasens <b>beim Stillliegen</b> oder während des <b>Aufenthalts</b> in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen	(s) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, degassing or during a <b>stay</b> near to or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 or 9.3.3.52.3);	s) une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée durant le chargement, le déchargement, le dégazage ou le <b>stationnement</b> à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément aux

<i>Version allemande du 8.1.2.3</i>	<i>Version anglaise du 8.1.2.3</i>	<i>Version française du 8.1.2.3</i>
(rot gekennzeichnet gemäß Absatz 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 oder 9.3.3.52.3);		9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3);

## II. Proposition

6. Propositions de modifications pour la version française :
- a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :
 

« f) une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée ~~durant~~ pendant le chargement, le déchargement ou le ~~stationnement~~ séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.1.0.52.2); ».
  - b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :
 

« s) une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée ~~durant~~ pendant le chargement, le déchargement, le dégazage en stationnement ou pendant le stationnement séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément aux 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3); ».
7. Propositions de modifications pour la version allemande se trouve en annexe.

## III. Justification

8. Le secrétariat de la CCNR propose d'harmoniser les versions de l'ADN dans les différentes langues.

## Annexe

Propositions de modifications pour la version allemande :

Paragraphe 8.1.2.2, lire :

« f) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, ~~beim Stillliegen und~~ oder während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß 9.1.0.52.2); ».

---